

2019_09_26_accident_Lubrizol_SOLIDAIRES76 _____	3
2019_09_26_SOLIDAIRES_Douanes_pas_reproduire_Notre-Dame .	5
2019_09_26_secu_industrielle_quand_moyens_SOLIDAIRES_IDD .	9
2019_09_27_accident_Lubrizol_SUD_Chimie _____	11

Communiqué de SOLIDAIRES 76 après l'accident de Lubrizol

Le terrible incendie qui s'est déclaré dans la nuit de mercredi à jeudi dans l'usine Lubrizol de Rouen n'est toujours pas éteint à l'heure qu'il est, et personne ne sait quand il le sera. La machine à mensonge marche à plein régime depuis ce matin du côté des autorités préfectorales et ministérielles. Entre le préfet qui affirme, avant toute analyse, qu'il n'y a pas de risque toxique aigu mais relaie la consigne de « *se laver les mains* », et Castaner, qui déclare qu'il n'y a « *pas d'éléments qui permettent de penser qu'il y a un risque lié aux fumées* » mais précise : « *Ne paniquons pas sur cette situation mais il faut être d'une grande prudence* », on a de quoi avoir peur !

Comment leur faire confiance alors que le site stocke des produits très toxiques pour les êtres humains et très dangereux pour l'environnement ? Il est classé Seveso seuil haut pour ces raisons.

On peut d'ores et déjà affirmer que l'immense traine de fumées qui envahit depuis des heures la ville de Rouen et de nombreuses communes jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres aux alentours et laissant partout une suie noire, aura des effets sur la santé des habitant.e.s.

Il n'y aura de nouveau ni école, ni de crèche dans 13 communes dans l'agglomération rouennaise vendredi 27 septembre... et sans qu'on comprenne bien pourquoi dans celles juste autour ce sera possible ? Les nuages qui s'arrêtent juste aux frontières on nous a déjà fait le coup !

En 2013, Lubrizol avait déjà rejeté en masse du gaz toxique, le mercaptan.

Des dizaines de milliers de personnes avaient été victimes de vertiges, de maux de tête, de vomissements alors que les informations avaient été cachées... Et Lubrizol s'en était sorti avec 4000 euros d'amende !

Le droit de pourrir notre environnement et de polluer nos vies ne vaut pas cher pour ces groupes capitalistes !

Car c'est bien la recherche du profit maximum dans ces industries chimiques capitalistes qui est entièrement responsable lorsqu'un accident, qu'il soit industriel ou du travail, survient.

Car c'est l'employeur qui a l'obligation de prévenir tout risque d'incendie, et de mettre en œuvre les mesures pour le limiter s'il survient.

Ces obligations de sécurité n'ont pas été remplies, sinon l'incendie n'aurait jamais pris de telles proportions. Le groupe Lubrizol est le seul coupable. Les responsables politiques qui le couvrent en nous racontant des bobards sont ses complices ! En aucun cas les salariéEs ne doivent en subir les conséquences. SalariéEs ou habitantEs, soyons solidaires et déterminés à faire payer les responsables de cette catastrophe.

Quant à la prise en charge des conséquences sanitaires sur la population, elle a aussi de quoi inquiéter dans ce contexte de crise hospitalière. Avec des urgences saturées en permanence, des équipes soignantes au bout du rouleau, en nombre insuffisant, des services médicaux ou des maisons médicales qui ferment, ces services peuvent-ils raisonnablement assurer leur mission ?

Le soutien et la prise en charge psychologique sont dévolus par exemple au Centre Hospitalier du Rouvray. Il est indispensable de rappeler que le personnel de cet hôpital est en grève pour obtenir enfin les 30 postes promis par l'ARS l'an dernier suite au mouvement de colère et la grève de la faim de l'an dernier.

L'Etat Macron est capable d'annoncer le déploiement de 5 milliards d'euros pour la French Tech et les start up. Mais il peine à maintenir notre système de soins avec les 750 millions d'euros en déshabillant Paul pour habiller Jacques. C'est à vomir !

Rouen, le 26 septembre 2019



Pollution à Rouen : ne pas reproduire Notre-Dame de Paris



Ce jeudi 26 septembre 2019, la ville de Rouen s'est réveillée sous un épais nuage de fumée. Un nuage de 22 kilomètres de long pour 6 de large.

Pour cause un incendie survenu dans l'usine chimique Lubrizol, spécialisée dans la fabrication d'additifs pour les fluides destinés au transport et à l'automobile : huiles de moteurs, essence et carburant diesel notamment.

Un spécialiste de l'évaluation des risques sanitaires, le toxicologue André Cicoella indique que ces **fumées issues de la combustion desdits additifs sont loin d'être anodines** « Elles dégagent des hydrocarbures aromatiques polycycliques, une famille de plusieurs centaines de toxiques dont une grande partie est cancérigène. Il faut évaluer l'importance de cette contamination »¹.

De fait, à mesure que la pluie tombe, les immeubles, rues et jardins portent des **traces noires**. Des voitures se voient recouvertes de résidus de couleur grise jusqu'à 70 km de l'épicentre de l'incendie.

Devant l'évènement, des mesures ont été prises. À 15h33 les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel (CHSCTM) ont reçu une communication du service des ressources humaines du ministère (voir retranscription dans l'encadré ci-contre).

Néanmoins, ces mesures sont manifestement insuffisantes au regard des risques d'exposition des populations. Dans le cas d'évènements aussi conséquents, le mot d'ordre est de ne pas inquiéter la population. Les précédents sont nombreux : depuis Tchernobyl et son nuage arrêté à la frontière en 1986, jusqu'à l'incendie de Notre-Dame de Paris en avril dernier, et sa pollution au plomb niée jusqu'à l'été.

Courriel du ministère au CHSCTM à 15h33

OBJET : Point d'information sur les mesures prises suite à l'accident industriel en cours à Rouen

Bonjour,

Tôt ce matin la préfecture de Seine Maritime a donné la consigne de rester à domicile afin d'éviter les déplacements dans l'agglomération, relayée par les directions locales à leurs agents. Ecoles et lycée ont été fermés.

En ce qui concerne les agents des MEF :

- DGFIP : les agents arrivés à la Cité administrative ce matin y restent confinés, les autres ont reçu pour consigne de rester chez eux ;
- Douane (le site est en zone Seveso) : les agents ont été autorisés à rester chez eux. Les agents présents ont été invités à rentrer chez eux immédiatement ;
- INSEE : les agents ont été invités à rester chez eux, ceux qui s'étaient déplacés sont confinés dans les locaux INSEE (16 agents).
- Agents SG : sont restés chez eux

Les directions sont en liaison avec les services de sécurité civile pour suivre les consignes préfectorales.

Bien cordialement ,

Si cela peut se « comprendre » à très court terme en matière de gestion de l'anxiété des populations, des mesures préventives et correctives doivent impérativement être mises en œuvre en parallèle. À défaut, c'est de la mise en danger de la vie d'autrui (art 223-1 du Code pénal).

Au delà de l'autorisation d'absence accordée ce jour aux personnels, il importe de la prolonger au moins jusqu'à la date retenue par la préfecture pour la fermeture des établissements scolaires des communes les plus touchées. C'est-à-dire dans l'urgence a minima **jusqu'au lundi 30 septembre**.
À défaut, nous soutenons toute initiative des représentants du personnel au CHSCT de Seine-Maritime à déposer un droit d'alerte, afin de permettre aux agents d'exercer leur droit de retrait.
Droit de retrait qui sera valable jusqu'à la fourniture d'analyses de l'air certifiant de la non-toxicité de l'air pour les personnels.

Paris, le jeudi 26 septembre 2019.

¹ <http://www.leparisien.fr/faits-divers/incendie-de-l-usine-lubrizol-a-rouen-quel-risque-pour-la-sante-26-09-2019-8160567.php>

Annexes (début) :

**1^{ère} saisine par notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT 76 :
Courriel au Directeur Interrégional des Douanes
et Droits Indirects (DIDDI) le vendredi 27/09/2019 à 10h58**

**Réponse du Directeur Interrégional
des Douanes et Droits Indirects (DIDDI) :
Courriel adressé aux agents
le vendredi 27/09/2019 à 12h17**

Bonjour,

Suite à l'incendie d'hier à l'usine Lubrizol à Rouen, des émanations en provenance de la zone sinistrées continuent aujourd'hui à être ressenties par les agents de l'hôtel des douanes, dont certains m'ont contacté.

Compte tenu du risque pour leur santé, nous demandons qu'une autorisation d'absence soit accordée aujourd'hui à l'ensemble des agents en poste sur le site.

Cordialement

Bonjour,

Comme suite à l'incendie de l'usine Lubrizol d'hier, tous les agents qui ressentiraient des difficultés : maux de tête ou autres, sont autorisés à rentrer chez eux.

Leur absence sera couverte par une autorisation d'absence.

Le directeur interrégional

**2^{ème} saisine par notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT 76 – droit d'alerte et demande d'analyse :
Courriel adressé le vendredi 27/09/2019 à 20h12 au DIDDI en sa qualité de président du CHSCT76**

Monsieur le président,

Au regard de l'incendie survenu hier dans l'usine chimique Lubrizol à Rouen, et de l'immense nuage de fumée noire qui s'en est suivi, nous émettons un droit d'alerte pour les agents travaillant dans le bâtiment sis au 13 avenue du Mont Riboudet (siège de la direction interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie) et dans le bâtiment sis au 8 quai de la Bourse (siège de la direction régionale de la statistique et des études économiques).

Vous trouverez ci-joints les fiches d'inscription aux RSDGI [registres de signalement des dangers graves et imminents] afférents.

Afin de lever nos interrogations sur les conséquences pour la santé des agents, nous sollicitons la réalisation d'une étude d'analyse des substances qui ont été disséminées (dans l'air, l'eau et les poussières résiduelles). Dans l'éventualité d'une étude déjà réalisée par d'autres autorités, nous demandons la transmission de celle-ci aux représentants de notre instance.

Bien cordialement

**Courriel adressé le mardi 01/10/2019 à 10h05 aux agents de la direction,
par notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT76, via liste de diffusion**

Bonjour à toutes et à tous,

Pour rappel, notre organisation a déposé un droit d'alerte concernant le site de l'Hôtel des Douanes suite à l'accident technologique survenu jeudi dernier.

Hier soir, lors de l'audience du préfet devant les élus de la métropole, le directeur de la Dreal a évoqué deux gaz (toxiques) pouvant expliquer les nuisances ressenties : le sulfure d'hydrogène et le mercaptan, bien que, selon les analyses communiquées, le premier n'ait été détecté que sur le site de Lubrizol à faible dose, et que le deuxième n'ait pas été détecté.

Malgré les analyses communiquées par la préfecture, nous ignorons donc toujours quelles sont les substances qui causent sensations de brûlure aux yeux et à la gorge, maux de tête et vomissements aux personnes exposées.

On sait que de nombreux produits cancérigènes étaient stockés sur le site.

Par ailleurs, il nous est indiqué qu'une structure comportant de l'amiante a été détruite, et aucune donnée sur la quantité de fibres présente dans l'environnement n'a été fournie.

L'exposition de l'Hôtel des Douanes à des émanations potentiellement gravement dangereuses peut donc se reproduire selon les variations de l'orientation du vent.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, qui nous ont conduit à déposer un droit d'alerte vendredi et qui restent d'actualité, nous estimons que vous êtes fondés à utiliser votre droit de retrait.

Pour appliquer ce droit à quitter un poste de travail pour lequel vous avez un motif raisonnable de penser qu'il présente un risque pour votre santé, nous rappelons que vous êtes tenus d'informer votre hiérarchie et de rester à disposition pour un poste de travail de substitution.

Cordialement

Annexes (suite) :

**Réponse du DIDI, président du CHSCT 76 à la 2^{ème} saisine de notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT76 :
Courriel adressé aux membres du CHSCT 76 le mardi 01/10/2019 à 11h10**

Monsieur,

Comme vous le savez, un incendie s'est déclaré jeudi 26 septembre 2019 à 02h45, sur le site de l'usine Lubrizol, située rive gauche de la Seine à Rouen. Compte tenu de l'ampleur du sinistre, j'ai autorisé dès 7h49, les agents de l'hôtel des douanes de Rouen à rester chez eux et, pour ceux déjà arrivés sur place, à quitter les lieux dans les meilleurs délais. Cette instruction a été relayée par le secrétariat général via la messagerie à 8h37.

Le lendemain, **vendredi 27 septembre**, des agents ont été incommodés par l'odeur très désagréable qui a gagné le quartier en cours de matinée, se renforçant en fin de matinée. C'est dans ce contexte que j'ai invité par mail (diffusé à 12h17), tous les agents sur site qui ressentaient une gêne ou des difficultés (maux de tête ou autres) à rentrer chez eux. Dans le même temps, j'ai fait appeler le SAMU, qui a confirmé que des odeurs incommodantes en provenance du site de Lubrizol pouvaient être ressenties sur le site du Mont Riboudet, mais que les produits à l'origine de ces odeurs ne présentaient pas de toxicité pour les agents du site. Si des nausées ou maux de tête pouvaient toucher certaines personnes plus fragiles que d'autres, il n'existait pas selon cette source de risque grave dans un tel environnement.

Aujourd'hui, la consultation des mesures atmosphériques parues sur le site de la Préfecture (voir documents en PJ et ci-après) ou celles de la société ATMO Normandie, chargée du mesurage de la qualité de l'air dans l'agglomération rouennaise ne font pas état de danger grave et imminent pour les agents de l'Hôtel des douanes ou ceux de l'INSEE quai de la bourse. Des analyses complémentaires sont toujours en cours et leurs résultats seront connues ultérieurement.

Le 30 septembre 2019 - 14h30, la Préfecture précise que l'ARS Normandie rappelle que l'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé en Seine-Maritime, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées. Les lères analyses pratiquées immédiatement après l'incendie n'ont pas révélé d'anomalie. Il est précisé que l'alimentation en eau de la Seine-Maritime provient de captages d'eau souterraine (et non de la Seine ou d'autres rivières). Par ailleurs, une surveillance renforcée des ressources d'eau souterraine utilisées à des fins d'alimentation humaine est mise en place sur les secteurs concernés par le passage du panache.

Le 29 septembre 2019 - 18h30, la Préfecture a déclaré que toutes les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat du département de la Seine-Maritime seraient ouverts lundi 30 septembre au matin à l'issue des opérations de contrôle ou, pour les établissements souillées, des opérations de nettoyage.

Le 28 septembre 2019, la Préfecture faisait un état des prélèvements et analyses effectuées sur l'air et les suies. Il s'agit de prélèvements d'air (canisters, qui sont des réservoirs qui aspirent l'air ambiant), de mesures en direct de la qualité de l'air (moyen mobile ATMO Normandie), de prélèvements de suie via des lingettes et de collecteurs de retombées atmosphériques. Les moyens mobilisés ont été ceux du SDIS, d'ATMO Normandie et d'un bureau d'études indépendant agréé par le ministère en charge de l'environnement dans le cadre du réseau d'intervention en situation post-accidentelle (RIPA). Si les pompiers ont prélevé des gaz sur le site Lubrizol et autour de celui-ci le 26/09/19 pendant l'incendie. Ces gaz ont été analysés. Les résultats sur les composés organiques volatils sont tous inférieurs au seuil de quantification (quantité trop faible pour être mesurée) et font apparaître un état habituel de la qualité de l'air sur le plan sanitaire à l'exception de la mesure effectuée sur le site de Lubrizol pour ce qui concerne le benzène.

Concernant l'amiante, ce sujet est identifié et suivi tant pour la protection des travailleurs et sapeurs-pompiers que des riverains. Un programme de mesures de fibres dans l'air a été engagé dans le site et dans un rayon de 300 mètres. Des premiers résultats seront disponibles à compter de mardi. Des analyses complémentaires seront également menées au-delà des 300 mètres. Le retour d'expérience sur ce genre de sinistre, notamment récemment au sein de l'entreprise SAIPOL, montre que le risque de dispersion de fibre est limité par l'effondrement rapide de la toiture.

Dans l'immédiat, afin de lever tout doute et objectiver les éventuels risques liés à cette situation, j'ai demandé à une société privée et indépendante d'effectuer des mesures d'atmosphère au sein des services. Les recherches menées dans le cadre de cette intervention, jeudi 3 octobre prochain, porteront sur :

- l'éventuelle présence d'amiante dans le bâtiment (la stratégie de prélèvement sera définie par l'organisme retenu);
- le mercaptan, le benzène et le plomb;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (la liste des HAP à rechercher doit être définie avec le laboratoire retenu pour effectuer les prélèvements)

Les résultats de ces analyses permettront de se prononcer sur les suites éventuelles à donner.

Annexes (suite bis) :

Relance de notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT76 auprès du DIDI, président du CHSCT 76 : Courriel adressé aux membres du CHSCT 76 le jeudi 03/10/2019 à 10h25

Monsieur,

Je constate que vous ne reconnaissez pas le caractère grave et imminent du danger signalé.

Hier, lors de la réunion faisant suite à la visite des acteurs de prévention sur le site de l'Hôtel des Douanes, vous avez rappelé et justifié cette position par les analyses communiquées par la préfecture et avez annoncé avoir commandé de nouvelles analyses pour vendredi.

Comme j'ai pu vous l'indiquer oralement à cette occasion, je suis en désaccord avec votre appréciation de la situation, et considère que le danger signalé est toujours d'actualité.

Certes, du fait d'un changement d'orientation du vent, la situation ressentie s'est nettement améliorée depuis hier. Cependant, dès que le site se trouvera à nouveau sous le vent de l'usine Lubrizol, le danger lié à l'exposition à ses émanations se présentera à nouveau.

Les analyses communiquées par la préfecture n'ont pas permis d'identifier les polluants émis par l'accident. Celles que vous avez demandées concernent les mêmes composants et il est tout à fait possible qu'aucun d'eux ne soient détectés sur l'hôtel des douanes ou le site de l'INSEE. Cela ne doit pas être interprété comme une levée de doute sur la dangerosité de l'exposition.

Comme j'ai pu le rappeler hier, la pollution due à cet événement exceptionnel est complexe et inhabituelle, car le site de stockage comprenait des centaines de composants, dont de nombreux cancérigènes, qui ont pu se transformer lors de l'incendie pour constituer un cocktail dont il sera difficile d'estimer la composition exacte et plus encore la dangerosité et les seuils d'exposition.

Dans ces conditions, tant que les émanations ne seront pas arrêtées à la source, la sécurité des agents ne pourra être assurée qu'en leur permettant de quitter leur poste en situation d'exposition.

Réponse du DIDI, président du CHSCT 76 à la relance de notre représentant SOLIDAIRES au CHSCT76 : Courriel adressé aux membres du CHSCT 76 le jeudi 03/10/2019 à 20h44

Monsieur,

Comme suite à votre droit d'alerte en date du 27 septembre à 20h 12 et à votre message de ce jour, je tiens à vous faire part des observations suivantes.

Depuis l'incendie survenu sur le site de l'usine Lubrizol le 26 septembre à 2h 40 environ, toutes les informations diffusées et mises à jour quotidiennement par la préfecture de Seine Maritime indiquent que nous sommes en présence d'une situation d'exposition environnemental lié [sic] à un événement industriel extérieur dont la gestion incombe aux pouvoirs publics. Ce n'est donc pas une situation d'exposition professionnelle au sens juridique du terme.

Néanmoins et conformément à l'article 5-7 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, j'ai fait procéder à une enquête sur la base des résultats d'analyse fournis par la préfecture et l'ARS. J'ai aussi sollicité l'avis des acteurs de prévention ministériels : ISSST et médecins de prévention.

Les données délivrées par la préfecture, suivant les analyses et propositions de l'agence régionale de santé (ARS), ne concluent pas à un danger grave et imminent. Il n'a pas non plus été relevé dans le bâtiment, cinq jours après l'incendie, d'éléments qui objectiveraient un danger grave et imminent.

Je vous ai associé ainsi que les représentants du personnel et membres du CHSCT 76 à cette enquête dans le cadre de la réunion d'information et d'échanges, organisée au siège de la direction interrégionale des douanes à Rouen, hier, mercredi 2 octobre, en présence des acteurs de prévention, comme le prévoit le décret précité.

Comme vous avez pu l'entendre lors de cette réunion, avec l'ensemble des agents également invités pour l'occasion, les médecins de prévention, ISSST et conseiller de prévention ont exposé leurs points de vue à l'issue du déplacement qu'ils ont effectué au sein de l'hôtel des douanes. Ils n'ont pas, eux aussi, affirmé que nous étions dans une situation de danger grave et imminent au regard des informations à leur disposition.

Dans l'immédiat, au titre des mesures que j'ai estimé devoir prendre compte tenu du contexte, j'ai fait procéder au nettoyage du système de ventilation de l'hôtel des douanes cet après-midi.

Je ne manquerai pas, le moment venu, de vous tenir informé ainsi que tous les membres du CHSCT des résultats des analyses qui seront réalisées demain à l'intérieur du bâtiment des douanes.

Cordialement.



Communiqué de presse du 26 septembre 2019

Sécurité industrielle et environnementale : Quand aurons-nous les moyens ?

Quasiment 18 ans jour pour jour (21/09/2001) après l'accident de l'usine AZF à Toulouse, un nouvel accident industriel majeur à Rouen met en évidence l'importance des missions de l'État dans le contrôle et la surveillance des installations présentant des risques d'incendie, d'explosion, des rejets et d'émissions polluants, des dangers sanitaires et environnementaux.

Il existe 1 300 sites SEVESO en France : 700 sont classées « seuil haut » comme le groupe américain LUBRIZOL. Pour contrôler ces sites et les 500 000 autres installations il ne reste que 1 200 inspecteurs.trices.

Le retour d'expérience des trop nombreux accidents des lieux de stockage et/ou transformation de substances dangereuses démontrent – y compris aujourd'hui – que les préconisations organisationnelles et la communication des consignes de sécurité à la population sont peu respectées. Elles sont pourtant définies sur la plaquette des bons réflexes remises à la population avoisinante.

Cet accident, après celui de 2013 d'émission atmosphérique au Mercaptan sur ce même site, semble d'ors et déjà révéler :

- un déclenchement tardif de la sirène du plan particulier d'intervention (plusieurs heures après les premières explosions) ;
- des informations officielles parfois contre indiqués au regard des prescriptions et des effets redoutés.

Dire que les dispositions établies, coordonnées et mises en œuvre par les services de l'État prennent tous leurs sens pour assurer la protection de la population, des habitants et des personnes exerçant leur activité dans le périmètre des installations potentiellement dangereuses.

Dire également qu'il est primordial que **seuls les représentants et les fonctionnaires de l'État au sein des services publics, dédiés à la prévention des risques sont les mieux à même à faire respecter les mesures et les règles de sécurités par les exploitants.**

Dire que les inspecteurs.trices de l'environnement - spécialité installations classées- des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ne peuvent faire appliquer les dispositions réglementaires que s'il en ont les moyens.

Les multiples effets et conséquences sur la sécurité, la santé, le milieu naturel et sur l'environnement ne peuvent être respectés que si et seulement si, des effectifs dûment formés et habilités sont présents pour contraindre au respect des prescriptions ministérielles et préfectorales.

La ministre de l'environnement – Roselyne Bachelot – en 2001 avait promis le doublement des effectifs, puis la création de 400 emplois en renfort et pour finir, seuls 200 ont été redéployés sur cette mission.

Depuis, les exigences législatives se sont accrues alors que le nombre des inspecteurs.trices ne fait que décroître.

- **Quand aurons-nous les moyens ?**
- **Quand l'État se donnera-t-il les moyens de prévenir et protéger les personnes et les biens?**
- **Quand l'État imposera-t-il aux exploitants de manière drastique de renforcer les mesures de sécurité ?**
- **Quand prendra-t-on collectivement conscience de l'urgence des enjeux climatiques, environnementaux et des moyens à y consacrer ?**

Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable. Syndicat représentant notamment des inspecteurs.trices des installations classées, membre de la première fédération des ministères économiques et financiers, Solidaires Finances.



SUD CHIMIE
8, rue de la Savonnerie
76000 ROUEN

06.81.33.62.89

Rouen, le 27 septembre 2019

Le dramatique accident survenu jeudi à l'usine Lubrizol, en pleine agglomération rouennaise rappelle de manière on ne peut plus évidente que les activités industrielles « à risque » existent bel et bien, qu'elles font partie du quotidien de centaines de milliers de personnes dans de nombreuses régions et que l'on finit toujours par « s'habituer ». Jusqu'au jour où.....

Heureusement, cet accident n'a pas fait de victimes. Mais il nous rappelle la dangerosité des activités chimiques, surtout à échelle industrielle. Ce sont des populations de riverains, voire même bien au-delà qui sont concernées. Ce sont aussi et surtout les travailleurs de ces sites industriels qui sont les premiers exposés. Ce sont les services de secours qui prennent des risques parfois très grands pour intervenir dans des conditions très dangereuses. Et enfin, ce sont les atteintes potentiellement graves à l'environnement.

Dans le cas de Lubrizol, les conséquences d'un tel sinistre auraient pu être autrement dramatiques pour deux raisons. La première c'est que l'usine se trouve dans un secteur très urbanisé. La seconde, c'est que l'environnement proche de cette usine est lui aussi constitué de sites à risques (classés SEVESO ou non) et qu'il y aurait pu avoir un « effet domino ».

Une législation drastique et un contrôle draconien de ce type d'installations sont indispensables

Si le risque zéro n'existe pas, tout doit être fait pour qu'il soit le plus minime possible. Or si la législation en la matière, essentiellement européenne, a tendance à se durcir au fil des années, elle ne remet jamais en cause le sacro-saint principe en économie capitaliste que tout investissement préventif doit se faire à un coût « économiquement acceptable ». Mais elle ne définit jamais le coût humain, social et environnemental d'une catastrophe !

Elle ne remet jamais en cause une organisation du travail qui tend vers plus de profit et moins de sécurité (moins d'effectif, usure des installations, manque d'investissements, ...).

Elle laisse à l'industriel la possibilité d'estimer lui-même, au travers d'une étude de danger, les scénarios qu'il juge « crédibles » et de décider des mesures de prévention et/ou de protection à mettre en place, toujours à un coût économiquement acceptable. Rappelons juste que l'explosion survenue à l'usine AZF de Toulouse en 2001 est le résultat d'un scénario jugé « impossible » par la direction du site

C'est une exigence de SUD Chimie et de Solidaires que toute mesure de prévention soit élaborée par des experts indépendants et imposée à l'industriel, sans être tributaire de considérations économiques.

Le contrôle lui-même est loin d'être draconien, de par la faiblesse des effectifs des corps de contrôle comme la DREAL mais aussi par une certaine tolérance des préfetures vis-à-vis d'industriels qui n'hésitent à brandir le chantage à l'emploi face à des exigences qu'ils jugeraient trop drastiques.

C'est une exigence de SUD Chimie et de Solidaires que les corps de contrôle soient dotés de moyens humains et matériels nécessaires à leurs missions de contrôle en toute indépendance.

Une communication exhaustive, transparente et sincère auprès des populations est indispensable !

Les populations avoisinantes et plus généralement les populations victimes des conséquences du sinistre sont légitimement inquiètes et attendent des réponses.

Dans le cas de Lubrizol, le préfet se veut rassurant en assurant qu'il n'y a pas « de toxicité aigüe sur les principales molécules ». Outre que cette affirmation est difficilement compréhensible, elle est surtout incomplète. Une absence de toxicité aigüe ne signifie aucunement absence de toxicité tout court. Les spécialistes avertissent sur les dangers que représentent les particules fines. Le ministre Castaner lui-même reconnaît que le nuage de fumée « porte en soi un certain nombre de produits qui peuvent être dangereux pour la santé ».

Ainsi le préfet aurait dû inciter la population à consulter les services de santé, même de manière préventive. Encore faudrait-il que ceux-ci ne soient pas exsangues et soient réellement en capacité d'une telle prise en charge !

Au lieu de cela il critique de manière à peine voilée la décision des conducteurs de bus de la métropole d'exercer leur droit de retrait alors que nombre d'entre eux ont été victimes de malaises !

Enfin, il faut revoir les mécanismes d'information des populations. Aujourd'hui certains habitants ignorent l'existence d'un site industriel à risque à proximité de leur habitation !

Concentrations industrielles et urbaines

Enfin, il va être difficile à terme d'échapper à une véritable réflexion sur la place des sites à risque dans notre pays. S'il n'est pas question de les transférer « à la campagne » (ce qui ne règle pas le problème de la sécurité des travailleurs) il faut repenser l'urbanisation tout autour.

De la même manière, il faut remettre en cause la concentration d'installations similaires dans un espace géographique réduit.

C'est une exigence de SUD Chimie et de Solidaires que d'ouvrir des débats démocratiques et transparents avec la population sur ces questions.